

Procès-verbal
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
10 juillet 2017
à
19h00
Salle des Fêtes - GARREBOURG

Président : Dany KOCHER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 44

Titulaires présents : 32

Pouvoirs vers un autre titulaire : 3

Suppléants présents avec pouvoir : 3

Autres suppléants présents sans pouvoir : 11

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL - DGS

Nombre de votants en séance : 38

Membres titulaires					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	CARABIN Michel	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	WEBER Joseph	X			
DABO	FLAMENT Marie Claude	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	ZOTT Patrick		X		à M. Joseph WEBER
DABO	JACQUEMIN Christelle		X		
DABO	HELMBOLD Claude	X			
DABO	ROBINET Sonia		X		à Mme Marie-Claude FLAMANT
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	FIRDION Yvon	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	WITTMANN Michel	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	BRENOT Roger	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBURG	KOCHER Dany	X			
PHALSBURG	GULLY Odette	X			
PHALSBURG	SCHNEIDER Jean-Marc	X			
PHALSBURG	SCHNEIDER Josiane	X			
PHALSBURG	DIETRICH Francis	X			
PHALSBURG	KLEIN Jean-Pierre	X			
PHALSBURG	MENRATH Patrice		X		
PHALSBURG	MEUNIER Nadine	X			
PHALSBURG	MASSON Didier		X		à Mme Sandra PARISOT (absente excusée)

PHALSBOURG	PARISOT BRULEY Sandra		X		
PHALSBOURG	SCHNEIDER Rémy		X		à M. Francis DIETRICH
PHALSBOURG	LEHE Christiane	X			
PHALSBOURG	VIALANEIX Patrick			X	
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain		X		
VILSBERG	BREINDENSTEIN René			X	
WALTEMBOURG	SCHEID Gérard		X		
WINTERSBOURG	SIFFERMANN Eric	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
Commune	Nom	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe				X
BERLING	LEBLOND Christophe				X
BOURSCHEID	KLEIN Denis		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	SCHUSTER Vincent				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	WURTH Pierre				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	GIES Raymond				X
HENRIDORFF	EON Yannick		X		
HERANGE	LANTER Joseph		X		
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas		X		
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	WAGNER Roland		X		
METTING	STROH Christian			X	
MITTELBRONN	DREYS Michel		X		
ST JEAN KOURTZERODE	BOURGEOIS Pierre		X		
SAINT LOUIS	WISHAUPTE André			X	
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette	X			
VILSBERG	WILHELM Georges	X			
WALTEMBOURG	LEYENDECKER Vincent	X			
WINTERSBOURG	SOULIER André				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - CCPP

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Ajout d'un point à l'ordre du jour**
3. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 22 mai 2017**
4. **Finances**
 - 4.1. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
 - 4.2. **Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg – contribution 2017**
5. **Administration**
 - 5.1. **Signature de la charte de confidentialité avec l'ANAH**
6. **Tourisme**
 - 6.1. **Reprise en régie de l'office de tourisme de la commune de Dabo**
7. **Personnel**
 - 7.1. **Intégration du personnel de l'office de tourisme de Dabo**
 - 7.2. **Modification de la délibération relative au RIFSEEP**
 - 7.3. **Engagement d'un agent contractuel en qualité de chargé de mission tourisme**
 - 7.4. **Création d'un régime indemnitaire pour les enseignants de l'école de musique : Indemnité de Suivi et d'Orientation**
 - 7.5. **Modification de l'état du personnel et engagement des enseignants de l'école de musique pour l'année scolaire 2017-2018**
8. **Développement économique**
 - 8.1. **Vente d'un terrain sur la ZAC Louvois – modification BARIZY**
 - 8.2. **Vente d'un terrain sur la ZAC Louvois – SàRL RODALINE**
 - 8.3. **Acquisition d'un terrain – ancienne Miroiterie de Saint-Louis**
9. **Acceptation d'un don**

Le Président ouvre la séance à 19h10 et accueille les délégués communautaires et fait un rapide état de situation au regard de l'actualité locale et des projets en cours. Il donne la parole à Christian FRIES – Maire de la commune de Garrebourg.

M. FRIES salue l'assemblée et précise qu'il ne fera pas de discours introductif sur l'histoire de la commune. Cependant, il souhaite axer son propos autour de la thématique économique.

« Autant les ventes et acquisitions de terrains me paraissent indispensables, autant la prise en charge de l'office de tourisme de Dabo après celui de Phalsbourg me semble nécessaire et nous donne les atouts indispensables au développement économique. Si rien n'a changé depuis mardi dernier, on ne peut que regretter le souhait de retrait de l'association touristique du plan incliné de ce projet. C'est tous ensemble, soudés et travaillant dans le même sens que nous parviendrons à faire de ce territoire un territoire d'accueil, fort, proposant plusieurs solutions d'activités pour et par lesquels nous profiterons tous des retombées économiques. »

1. Désignation d'un secrétaire de séance

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL – Directeur Général des services, est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Pour permettre l'acceptation d'une recette, le président propose d'accepter un point complémentaire à l'ordre du jour.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décide d'ajouter le point supplémentaire à l'ordre du jour – Acceptation d'un don.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Approbation du Procès-verbal du conseil du 22 mai 2017

DELIBERATION

M. MASSON a fait remarquer par mail une erreur concernant le point 8.1 relatif à la vente de terrain sur la ZAC Louvois et rappelle qu'il s'était exprimé contre.
Il demande que cette modification soit apportée au procès-verbal.

Il convient donc de prendre en compte le vote suivant pour ce point :
 Adopté à la majorité :
 39 voix POUR
 1 voix CONTRE

Sur proposition du Président,
 Considérant la remarque justifiée de M. MASSON,
 Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 22/05/2017 ainsi modifié est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Finances

4.1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes ou structures insolvables, personnes décédées, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-72334870012	73,25 €	PV carence
2010	T-72334440012	202,50 €	Poursuite sans effet
2012	T-72333330012	96,00 €	PV carence
2012	T-33	540,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-72333570012	64,50 €	PV carence
2012	T-700800000057	276,00 €	PV carence
2014	R-12-459	33,72 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-12-88	63,97 €	PV carence
2014	R-1-3728	70,00 €	PV carence
2014	T-492	80,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-1-97	96,00 €	PV carence
2014	R-12-3016	145,79 €	PV carence
2015	R-1503-87	72,90 €	PV carence
2015	R-3-439	85,70 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-473	90,00 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-85	93,54 €	PV carence
2015	R-3-2897	242,99 €	PV carence

2015	R-1503-3070	264,70 €	Poursuite sans effet
2015	R-3-3107	355,35 €	Poursuite sans effet
2016	R-1508-290	101,10 €	PV carence
2016	R-1605-2927	110,03 €	Poursuite sans effet
2016	R-1508-160	279,55 €	Poursuite sans effet
2017	R-1610-414	43,23 €	Décédé et demande renseignement négative
		3 480,82 €	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2017 pour le budget général (pour mémoire 10 000€).

Suite à la délibération du conseil communautaire du 22/05/2017 qui avait rejeté la décision d'admission, un débiteur a été retiré de la présente délibération attendu qu'une possibilité de recouvrement a pu être identifiée.

Sur les autres débiteurs, après vérification, aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.**
- **Autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.2. Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg : contribution 2017

Le président informe les membres du conseil communautaire que le 22 mars 2017, le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour l'adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg et avait décidé de verser une cotisation de 15 971 €

Il est rappelé que cette contribution est calculée selon deux critères : la population et le potentiel fiscal des collectivités membres. Les membres sont les 2 Communautés de Communes de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Or une erreur administrative s'est produite dans le calcul lors de la délibération du 22 mars 2017 et le nouveau montant à prendre en compte est de 28 863 €.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2017 pour le budget général.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le président à procéder au versement de la contribution au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg pour un montant de 28 863 €**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Administration

5.1. Signature de charte de confidentialité avec l'ANAH

L'article L. 711-1 du code de la construction et de l'habitation expose qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un service de l'Etat.

Les données du registre contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah. Elles sont utilisées par une collectivité locale ou un établissement public de compétence intercommunale (EPCI) pour :

- alimenter les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les observatoires locaux de l'habitat ;
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde... ;
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

La présente charte doit être signée par la collectivité ou l'EPCI ou le service de l'Etat avant tout début d'exploitation des données brutes et retraitées du registre.

Les données brutes du registre national des copropriétés ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent être utilisées à d'autre finalités que celle définies à l'article 1: la responsabilité de leur utilisation repose sur la collectivité ou l'EPCI qui s'engage à les exploiter. Il est rappelé que le secret industriel et commercial doit être respecté : le signataire de la présente charte s'engage donc à ne faire aucune exploitation ou réutilisation publique des données relatives à un télédéclarant.

La mise à disposition des données brutes est conditionnée par la désignation d'un référent qui devra s'identifier. Ce référent est désigné par le Président de la collectivité locale ou de l'EPCI compétent en matière d'habitat. Le référent, quand il existe déjà au sein de l'organisme, est l'administrateur Clavis actuel.

Le référent ainsi désigné aura pour mission, en tant qu'administrateur local, de gérer les droits d'accès au registre par l'intermédiaire de l'outil de gestion décentralisé des accès appelé Clavis.

Le référent de l'EPCI a une mission supplémentaire de gestion des droits d'accès pour les communes situées sur son territoire. Il peut ouvrir des droits de mise à disposition des données aux communes qui lui en font la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est signée entre le référent de l'EPCI et chaque référent des communes auxquelles il met à disposition les données. Le modèle de cette charte entre l'EPCI et la commune est imposé par l'Anah.

Le référent est responsable de l'utilisation des données brutes du registre par les prestataires dont il assume la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est signée entre le référent de l'EPCI ou de l'EPT ou de la commune et le représentant légal du prestataire auquel il met à disposition les données. Le modèle de cette charte avec le prestataire d'études est imposé par l'Anah.

Les collectivités et établissements publics ayant accès aux données du registre pourront autoriser leurs prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat à les exploiter, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité dont le modèle sera également fourni par l'Agence au référent, L'accès aux données et leur utilisation resteront sous l'entière responsabilité des collectivités et établissements publics maîtres d'ouvrage. Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études, d'observatoires ou de dispositifs de prévention voire de traitement des copropriétés) devront faire l'objet d'une communication préalable à la direction du registre des copropriétés au sein de l'Anah, afin d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

Le DGS rappelle l'objectif poursuivi par cette charte qui permet de normaliser la confidentialité des informations contenues dans la base de données CLAVIS.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Autorise le Président à signer la charte de confidentialité et d'utilisation des données issues du registre national d'immatriculation de copropriétaires avec l'Agence Nationale de l'Habitat.**
- **Autorise le Président à signer la charte de confidentialité avec les communes qui feront la demande d'accès à la base de données CLAVIS afin d'authentifier les personnes référentes des communes.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Tourisme

6.1. Reprise en régie de l'office de tourisme de la commune de Dabo

La CCPP, dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral, exerce, en lieu et place des Communes membres, les compétences définies par la loi NOTRe et par l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est donc en charge, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence de promotion du tourisme comprenant notamment la création et la gestion d'offices de tourisme.

La commune de Dabo, compétente en la matière jusqu'à cette date, a décidé d'exercer cette compétence en créant l'office de tourisme de Dabo sous forme d'association régie par la loi du 19 avril 1908 relative aux associations du régime de droit local Alsace-Moselle pour notamment assurer la promotion du tourisme et accroître l'activité touristique conformément à l'article L. 133-1 du Code du tourisme.

Le conseil communautaire de la CCPP a entre-temps repris les activités et le personnel de l'office de tourisme de la commune de Phalsbourg qui était géré avant le 1er janvier 2017 dans le cadre d'un SPA en régie communale avec du personnel de droit public.

Le 22 mai 2017, le conseil communautaire avait validé la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence tourisme avec l'association du syndicat d'initiative de Dabo - Office de Tourisme jusqu'à la date du 31/07/2017. Cette convention arrivant prochainement à échéance, l'association a fait savoir qu'elle cessera son activité à cette date permettant ainsi le transfert de la dite compétence à la communauté de communes dans le cadre d'une régie directe.

Par ailleurs,

- considérant que le développement économique par le tourisme représente une action importante du territoire au regard notamment de sa capacité d'hébergement, de l'offre touristique évidente (sites majeurs, sites patrimoniaux culturels et environnementaux),
- considérant que l'accueil des touristes dans le cadre d'un office de tourisme est un réel service public à l'échelle du territoire

Il est proposé au conseil communautaire de reprendre l'activité de l'association de l'office de tourisme à compter du 1er août 2017 dans le cadre d'une régie simple, dite également régie directe.

Le Président explique les principes de la reprise en régie de l'OT de DABO après l'opération de reprise de la régie de Phalsbourg au 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **accepte la reprise en régie simple, dite également régie directe à compter du 1er août 2017 de l'office de tourisme de la commune de Dabo géré par l'association du syndicat d'initiative de Dabo - Office de Tourisme dont les activités cesseront le 31/07/2017,**
- **autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Personnel

7.1. Intégration du personnel de l'office de tourisme de Dabo

Le président informe les membres du conseil communautaire,

Suite à la décision de l'association de gestion de l'office du tourisme de Dabo de mettre fin à ses activités au 31 juillet 2017, il convient d'assurer la continuité de ce service par notamment la reprise du personnel provenant de l'association.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et notamment par la reprise de la compétence Gestion des offices du Tourisme du territoire communautaire.

Il est rappelé que le personnel de l'OT de la commune de Phalsbourg a déjà été transféré au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du transfert du budget du SPA.

La reprise du transfert de personnel de droit privé suite à une reprise d'activité en régie directe est encadrée juridiquement. Elle concerne 2 agents actuellement en CDI à temps complet dépendant de la convention collective nationale des organismes de tourisme à but non lucratif n°3175.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20, codifié à l'article L.1224-3 du Code du travail

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Vu la délibération en date du 10/07/2017 adoptant le principe d'une reprise en régie directe de l'activité de l'office de tourisme de Dabo.

Il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel en contrat à durée indéterminée. L'agent sera engagé à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial indice brut 347, indice majoré 325 à compter du 1^{er} août 2017.
- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet contractuel en contrat à durée indéterminée. L'agent sera engagé à l'échelon 6 du grade d'attaché territorial indice brut 600, indice majoré 505 à compter du 1^{er} août 2017.

Ces 2 agents bénéficieront du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Il est rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif adopté pour l'année 2017.

Pour mémoire, à compter du 1^{er} août 2017, l'état du personnel de la Communauté de Communes est ainsi modifié :

ETAT DU PERSONNEL

Au 1^{er} août 2017

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)							
Attaché	A	4		4	1	3	4
Adjoint administratif	C	5		5	3	2	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1	1	0,8		0,8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
Filière technique (b)							
Adjoint technique	C	2		2	2		2
Filière culturelle (c)							
Professeur EEA Classe normale	A		9	9		1.42	1.42
Professeur EEA Hors classe	A		3	3		0.69	0.69
Adjoint du patrimoine	C		1	1	0.51		0.51
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
TOTAL Général (a+b+c)		13	14	27	9.31	7.11	16.42

Des précisions sont demandées par les conseillers sur le niveau de salaire auquel correspond cette grille de rémunération. Le DGS et le Président confirment les montants et rappellent la mécanique spécifique de reprise du personnel de droit privé.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel en contrat à durée indéterminée. L'agent sera engagé à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial indice brut 347, indice majoré 325 à compter du 1^{er} août 2017.**
- **De créer un poste d'attaché territorial à temps complet contractuel en contrat à durée indéterminée. L'agent sera engagé à l'échelon 6 du grade d'attaché territorial indice brut 600, indice majoré 505 à compter du 1^{er} août 2017.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.2. Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Le Conseil Communautaire,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Compte tenu des décisions prises ce jour notamment par la création d'emplois de catégorie A suite à la reprise en régie de l'office de tourisme, il convient d'ajuster la délibération relative au RIFSEEP en date du 22/05/2017.

Du fait de cette création de poste, il convient de constater que la collectivité dispose à présent d'un agent de catégorie A situé dans le groupe A3.

Pour mémoire, cette délibération intègre pour la part relevant de l'IFSE le tableau suivant :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Plafond maximum prévu par les textes</i>	<i>Montant maximum annuels retenu dans la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>DGS de plus de 10 000 hab.</i>	<i>Attaché, administrateurs</i>	<i>36 210 €</i>	<i>11 300 €</i>
<i>A2</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>A3</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>A4</i>	<i>Instructeur urbanisme Chargé de mission promotion touristique</i>	<i>Attaché</i>	<i>20 400 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>B1</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>B2</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>B3</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>C1</i>	<i>Agent administratif de coordination Agent administratif polyvalent Coordinatrice médiathèque</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>11 340 €</i>	<i>5 800 €</i>
<i>C2</i>	<i>Agent polyvalent Agent médiathèque</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>10 800 €</i>	<i>3 500 €</i>

Et pour la part relative au CIA, le tableau suivant :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Plafond maximum prévu par les textes</i>	<i>Montant maximum annuels retenu dans la collectivité</i>
<i>A1</i>	<i>DGS de plus de 10 000 hab.</i>	<i>Attaché, administrateurs</i>	<i>6 390 €</i>	<i>6390€</i>
<i>A2</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>A3</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>A4</i>	<i>Instructeur urbanisme Chargé de mission promotion touristique</i>	<i>Attaché</i>	<i>3 600 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>B1</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>B2</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>B3</i>	<i>Non occupé</i>			
<i>C1</i>	<i>Agent administratif de coordination Agent administratif polyvalent Coordinatrice médiathèque</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>3 600 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>C2</i>	<i>Agent polyvalent Agent médiathèque</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>1 200 €</i>	<i>1 000 €</i>

Pour permettre d'attribuer le régime indemnitaire en cohérence avec les décisions antérieures avec la création d'un plafond pour la catégorie A3, il est proposé de modifier les tableaux comme suit :

Nouveau tableau pour la part IFSE

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Plafond maximum prévu par les textes</i>	<i>Montant maximum annuels retenu dans la collectivité</i>
A1	DGS de plus de 10 000 hab.	Attaché, administrateurs	36 210 €	11 300 €
A2	Non occupé			
A3	Directeur de l'office de tourisme	Attaché	25 500 €	5 000 €
A4	Instructeur urbanisme Chargé de mission promotion touristique	Attaché	20 400 €	3 000 €
B1	Non occupé			
B2	Non occupé			
B3	Non occupé			
C1	Agent administratif de coordination Agent administratif polyvalent Coordinatrice médiathèque	Adjoint administratif	11 340 €	5 800 €
C2	Agent polyvalent Agent médiathèque	Adjoint du patrimoine	10 800 €	3 500 €

Nouveau tableau pour la part CIA :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Plafond maximum prévu par les textes</i>	<i>Montant maximum annuels retenu dans la collectivité</i>
A1	DGS de plus de 10 000 hab.	Attaché, administrateurs	6 390 €	6390 €
A2	Non occupé			
A3	Directeur de l'office de tourisme	Attaché	4 500 €	2 000 €
A4	Instructeur urbanisme Chargé de mission promotion touristique	Attaché	3 600 €	1 000 €
B1	Non occupé			
B2	Non occupé			
B3	Non occupé			
C1	Agent administratif de coordination Agent administratif polyvalent Coordinatrice médiathèque	Adjoint administratif	3 600 €	1 260 €
C2	Agent polyvalent Agent médiathèque	Adjoint du patrimoine	1 200 €	1 000 €

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **De modifier les tableaux relatifs au régime indemnitaire de la collectivité comme décrit ci-dessus afin de fixer un plafond pour le groupe A3 sur la part d'IFSE et la part de CIA.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.3. Engagement d'un agent contractuel en qualité de chargé de missions tourisme

Le contrat à durée déterminée d'un agent contractuel en charge de la promotion du tourisme arrive à échéance le 30/09/2017. Ce contrat avait été repris au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de l'intégration de la compétence tourisme de la commune de Phalsbourg conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale notamment son article 3-3-2° et les alinéas 7 et 8.

Afin de permettre d'élaborer la nouvelle stratégie d'organisation du service tourisme et notamment la promotion de l'office de tourisme et des activités touristiques du territoire et dans l'attente de la définition d'une nouvelle structure porteuse du futur office de tourisme communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 décembre 2017. L'agent sera classé au 6^{ème} Echelon du grade d'attaché territorial, indice brut 600, indice majoré 505.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser l'engagement d'un attaché territorial à temps complet contractuel en contrat à durée déterminée. L'agent sera engagé à l'échelon 6 du grade d'attaché territorial indice brut 600, indice majoré 505 à compter du 1^{er} octobre 2017 pour une durée de 3 mois en qualité de chargé de mission de promotion touristique.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.4. Création d'un régime indemnitaire pour les professeurs de l'école de musique : Indemnité de suivi et d'orientation

Le décret n° 2012-438 du 29 mars 2012 fixe le statut particulier du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, fondant en un seul cadre d'emploi les deux anciens cadres d'emplois de catégorie B d'assistants d'enseignement artistique et assistants spécialisés d'enseignement artistique).

Le nouveau cadre d'emploi comprend 3 grades, assistant d'enseignement artistique, assistant principal d'enseignement artistique de 2ème classe et assistant principal d'enseignement artistique de 1ère classe.

Aussi, il est proposé d'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves créée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et dont les montants ont été fixés par l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 au profit des agents titulaires de ce grade.

Le montant de référence de cette indemnité pour ce grade est fixé à 1 206,32 euros par an. L'autorité territoriale peut, pour l'attribution individuelle de cette indemnité, et en fonction des critères définis par l'assemblée délibérante, augmenter son montant par une part variable de 1 417,36 euros, soit au total un montant maximum de 2 623,68 euros par an.

Attendu que le recrutement des enseignants apparaît comme plus difficile sur notre territoire, il est proposé d'instituer cette indemnité de suivi et d'orientation (ISO) à son taux maximum pour l'ensemble des enseignants recrutés quel que soit leur statut (titulaire ou contractuels).

Cette indemnité sera versée mensuellement au prorata du temps de travail effectif de chaque enseignant.

Il est précisé que les crédits votés au budget primitif 2017 permettent l'instauration de l'indemnité à compter du 18 septembre 2017.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'instituer l'indemnité de suivi et d'orientation pour les grades, d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant principal d'enseignement artistique de 2ème classe et d'assistant principal d'enseignement artistique de 1ère classe.**
- **Les dispositions de présente délibération prendront effet à compter du 18 septembre 2017**
- **L'indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de références**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7.5. Modification de l'état du personnel et engagement des enseignants pour l'école de musique pour l'année scolaire 2017-2018

Afin de permettre l'engagement des enseignants pour l'école de musique intercommunale pour la nouvelle saison scolaire 2017-2018, il est proposé l'engagement de 13 agents non titulaires contractuels sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le temps de travail présenté ci-dessous pourra faire l'objet d'ajustements complémentaires en fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline et fera l'objet d'une délibération corrective.

Pour la filière culturelle d'enseignement, le Conseil Communautaire est informé que les agents relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique sont soumis à temps de travail hebdomadaire de 20 heures au lieu de 35 heures.

Par ailleurs, le Président informe qu'il a été informé fin de semaine dernière qu'une classe de violoncelle pourrait ouvrir à la rentrée de septembre et il est donc proposé d'ajouter un poste complémentaire par rapport au rapport envoyé aux délégués communautaires pour permettre l'ouverture de cette activité

Aussi, il est proposé au conseil communautaire l'engagement de :

- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 406, majoré 366) pour un volume horaire mensuel de 18,75/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Flûte traversière) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 406, majoré 366) pour un volume horaire mensuel 8,75/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (trompette) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 406, majoré 366) pour un volume horaire mensuel 13,75/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et chant) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 373, majoré 343) pour un volume horaire mensuel 61,59/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 373, majoré 343) pour un volume horaire mensuel 32,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 7,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (clarinette et saxophone) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 389, majoré 356) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 8^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 475, majoré 413) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 8^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 475, majoré 413) pour un volume horaire mensuel 10/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 12,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.

- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et éveil musical) à temps non complet – classé au 1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 20/86,67ème et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet – classé au 1er échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67ème et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles dans le cadre du vote du budget primitif adopté par la collectivité.

Pour mémoire, à compter du 1^{er} août 2017, l'état du personnel de la Communauté de Communes est ainsi modifié :

ETAT DU PERSONNEL

Au 19 septembre 2017

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à TC	Emplois permanents à TNC	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative (a)							
Attaché	A	4		4	1	3	4
Adjoint administratif	C	5		5	3	2	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		1	1	0,8		0,8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
Filière technique (b)							
Adjoint technique	C	2		2	2		2
Filière culturelle (c)							
Assistant d'enseignement artistique	B		13	13		2,23	2,25
Adjoint du patrimoine	C		1	1	0,51		0,51
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1		1	1		1
TOTAL Général (a+b+c)		13	14	27	9,31	7,23	16,56

M. FIXARIS estime que ce service n'est pas assez connu par le public et qu'il mérite une meilleure communication.

Le Président rappelle que des démonstrations se font à l'école et apporte quelques éléments de perspectives et de réflexions qui seront encore à trancher par les élus notamment pour améliorer et adapter le règlement intérieur.

M. MOUTIER s'interroge sur une possible gratuité de l'école intercommunale de musique.

S'en suit un débat sur les modalités de facturations avec une éventuelle intégration du quotient familial et sur risque d'une possible « dévalorisation pédagogique » en cas de gratuité. Il ne faudrait pas que cela devienne une garderie au risque de baisser le niveau des plus motivés.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'autoriser le Président de créer 13 postes d'assistants d'enseignements artistiques conformément au détail ci-dessous sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.**

- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique (indice brut 406, majoré 366) pour un volume horaire mensuel de 18,75/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Flûte traversière) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 406, majoré 366) pour un volume horaire mensuel 8,75/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (trompette) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017. MODIFICATION SUITE A DEPART
- Un assistant d'enseignement artistique (Guitare) à temps non complet – classé au 5^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 406, majoré 366) pour un volume horaire mensuel 13,75/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et chant) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 373, majoré 343) pour un volume horaire mensuel 61,59/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Piano) à temps non complet – classé au 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 373, majoré 343) pour un volume horaire mensuel 32,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (Batterie) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 7,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (clarinette et saxophone) à temps non complet – classé au 4^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 389, majoré 356) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (percussions) à temps non complet – classé au 8^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 475, majoré 413) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (violon) à temps non complet – classé au 8^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 475, majoré 413) pour un volume horaire mensuel 10/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- Un assistant d'enseignement artistique (guitare) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 12,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.

- Un assistant d'enseignement artistique (formation musicale et éveil musical) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 20/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
 - Un assistant d'enseignement artistique (violoncelle) à temps non complet – classé au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique indice brut 366, majoré 339) pour un volume horaire mensuel 2,5/86,67^{ème} et pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2017.
- De supprimer à l'état des effectifs 9 postes de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet
 - De supprimer à l'état des effectifs 3 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Développement économique

8.1. Vente d'un terrain sur la ZAC Louvois

Le Président informe l'assemblée :

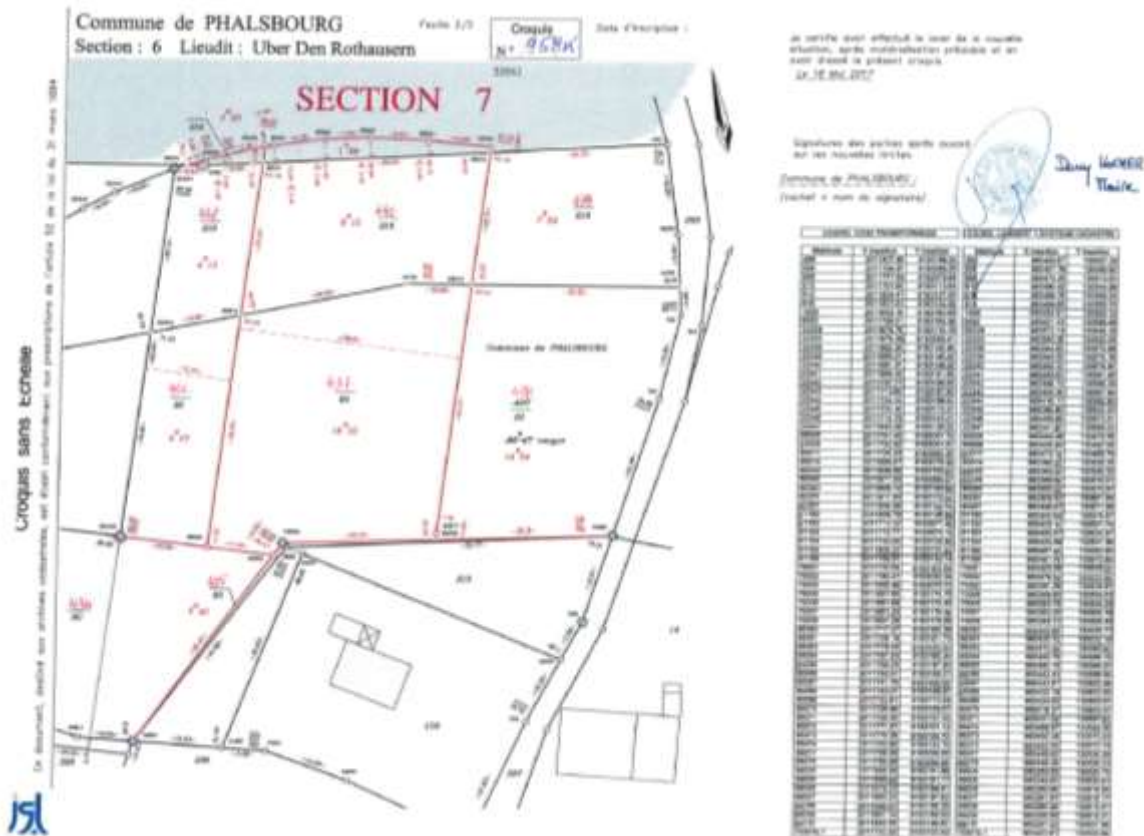
Le conseil communautaire a délibéré le 22 mai dernier unanimement en faveur de la vente de terrain sur la ZAC Louvois pour la société BARIZY ALU PVC.

La délibération initiale prévoyait :

- d'autoriser la vente du terrain dont le plan est présenté ci-dessous :
Section 7 n°2/359 – 1,09 ares
Section 6 n°6/218 – 9,17 ares
Section 6 n°3/80 – 16,49 ares
Soit un total de 26,75 ares
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 32€ HT le m² - soit un prix total de 85 600 €HT.
- Dit que M. Jean BARIZY peut se substituer, s'il le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI,... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZAC Louvois

Or après bornage du terrain par le géomètre il s'avère que les parcelles à prendre en compte et la surface sont légèrement différentes.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte des modifications suivantes :



Il est donc proposé

- d'autoriser la vente du terrain dont le plan est présenté ci-dessous :
 - N° 462 en section 7 pour 109 m²
 - N° 440 en section 6 pour 915 m²
 - N° 437 en section 6 pour 1.633 m²
 Pour un total de 2.657 m²
- de maintenir le prix ferme et définitif du terrain à 32€ HT le m² - soit un nouveau prix total de 85 024 €HT.
- Dit que les autres éléments de la délibération du 22 mai 2017 restent inchangés

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser la vente du terrain dont le plan est présenté ci-dessous :**
 - **N° 462 en section 7 pour 109 m²**
 - **N° 440 en section 6 pour 915 m²**
 - **N° 437 en section 6 pour 1.633 m²****Pour un total de 2.657 m²**
- **de maintenir le prix ferme et définitif du terrain à 32€ HT le m² - soit un nouveau prix total de 85 024 €HT.**
- **Dit que les autres éléments de la délibération du 22 mai 2017 restent inchangés**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

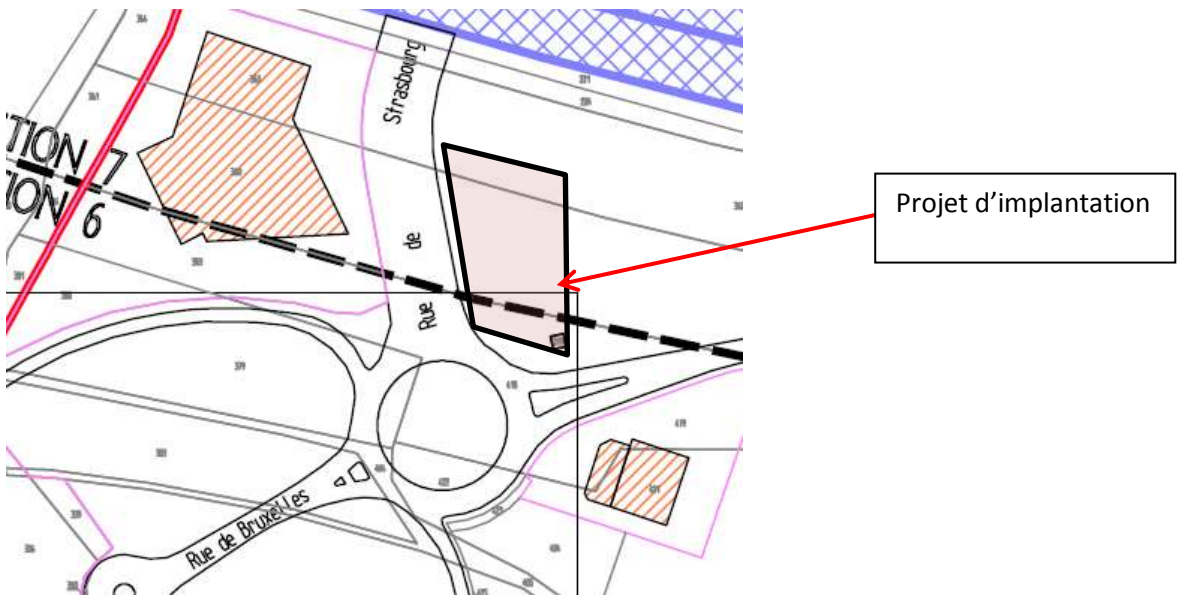
8.2. Vente d'un terrain sur la ZAC Louvois

Le Président informe l'assemblée :

La société SARL RODALINE représentée par Mme Aline BURGER a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg afin de se rendre acquéreur d'une parcelle en ZAC Louvois afin d'y relocaliser son unité de production, son espace de vente, et d'y ajouter un salon de thé ainsi qu'un accès en drive dont l'accès se fera par la rue de Strasbourg, avec un bâtiment d'une surface prévue d'environ 300m².

L'investissement prévu est de 700 000€ et environ 5 emplois supplémentaires seront créés en prévision de cette évolution

Le plan ci-dessus vous indique la localisation projetée :



Il est donc proposé

- d'autoriser la vente d'un terrain dont le plan est présenté ci-dessus :
Section 7 n°2/352
Section 7 n°2/359
Pour une surface totale de 15 à 20 ares selon le projet définitif et le relevé de géomètre restant à finaliser
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 45€ HT le m²
- Dit que Mme Aline BURGER peut se substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZAC Louvois

M. Nicolas GERARD s'interroge sur le long terme si ce type de localisations ne risquent pas d'affaiblir le centre-ville de Phalsbourg.

C'est une préoccupation partagée par le Président qui constate comme beaucoup de conseillers que le commerce de centre-ville est difficile en France pour les villes moyennes, bourgs centre, mais il faut jouer la complémentarité et l'équilibre entre les commerces pour apporter un service à la population.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser la vente d'un terrain dont le plan est présenté ci-dessous :**
Section 7 n°2/352
Section 7 n°2/359
Pour une surface totale de 15 à 20 ares selon le projet définitif et le relevé de géomètre restant à finaliser
- **de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 45€ HT le m²**
- **Dit que Mme Aline BURGER peut se substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI,... etc.)**
- **Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.**
- **Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZAC Louvois**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8.3. Acquisition d'un terrain – Ancienne Miroiterie de Saint-Louis

Le Président informe l'assemblée,

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a été approchée par l'actuel propriétaire de l'ancienne miroiterie située à Saint-Louis afin de proposer le bien à la vente.

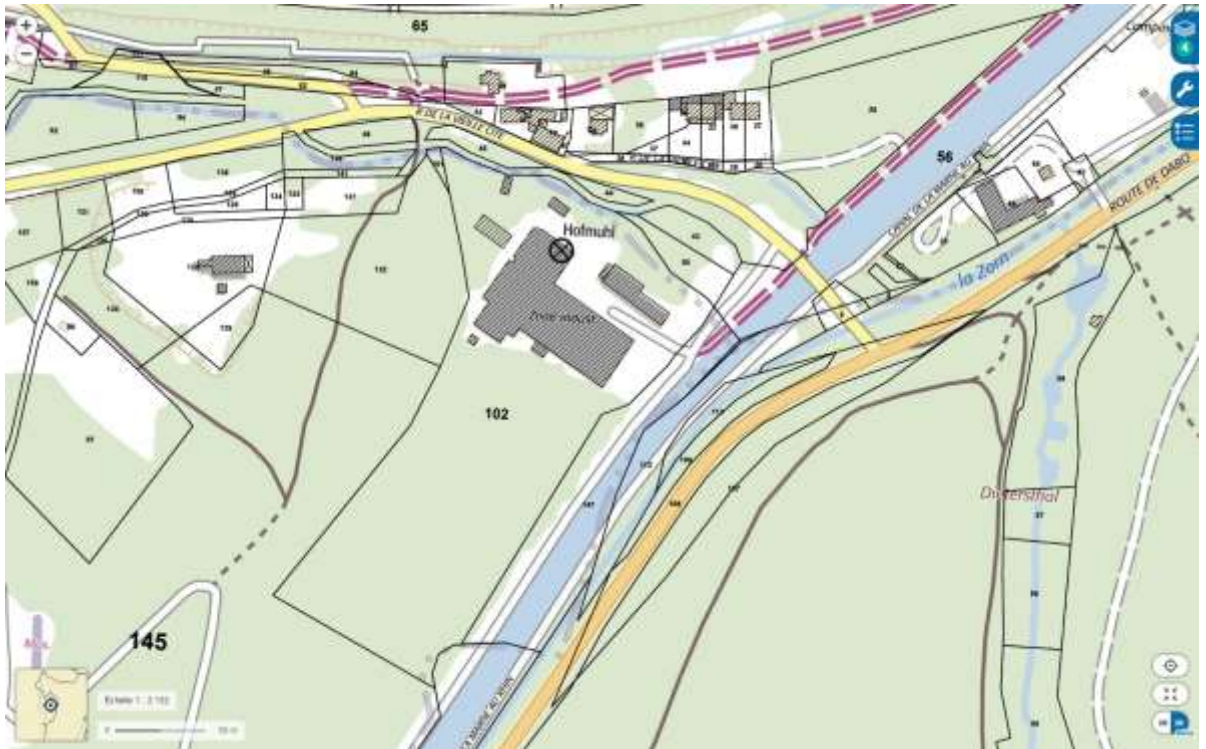
Il est incontestable que le site industriel est localisé sur un espace stratégique notamment en lien avec la stratégie de développement touristique de notre EPCI puisque situé à la fois au pied du Plan Incliné et à l'entrée de la vallée des éclusiers.

Le site proposé à la vente est notamment constitué d'un corps de bâtiments exploitables pour une surface d'environ 3200m² et d'un terrain de 3ha en limite de propriété avec le plan incliné avec un accès le long du canal de la Marne au Rhin. Les locaux abritent pour l'instant un certain nombre d'activités en location (verrier, entreprises de travaux publics, brocante, stockages privés...etc).

L'actuel propriétaire évoque la possibilité de vendre le bien actuel par lots ne permettant pas d'avoir un contrôle des activités qui pourraient s'y installer alors même que le site se trouve au cœur et à l'entrée d'un triangle touristique incontestable.

Le vendeur a fait connaître un prix de vente qu'il conviendra de confronter avec l'évaluation de France Domaine. Un premier contact a également été pris avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour étudier les solutions de prise en charge de cette acquisition.

Ci-dessous, le plan d'implantation du site industriel positionné sur la parcelle 102 :



Le Président rappelle le contexte et l'aspect stratégique du site, il précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et d'intérêt et que des contacts ont déjà été pris avec France Domaine et l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

M. Gilbert FIXARIS fait état de l'historique de ce site.

M. Roger BRENOT et M. Antoine ALLARD s'interrogent sur le rôle de l'EPFL et proposent qu'une rencontre puisse être organisée avec cet établissement pour mieux cerner l'implication des communes et de l'EPCI sur ce type de montages et du principe d'adhésion.

M. Roger BERGER souhaite savoir si le vendeur a fait connaître un montant pour la vente.

Le Président fait connaître le chiffre aux délégués communautaires mais ce dernier doit faire l'objet de plusieurs vérifications et d'une validation préalable de France Domaine.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser le président à poursuivre les investigations permettant d'étudier l'achat du site industriel :**
- **de solliciter l'avis de France Domaine**
- **d'engager les discussions avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. Acceptation d'un don

Durant l'année scolaire 2015-2016, le Lions Club de Phalsbourg a sollicité l'école de musique afin notamment de participer au jury de l'opération des Jeunes Talents (chanteurs, musiciens et humoristes). Notre Directrice a été mise à contribution pour cette opération, mission réalisée à titre gracieux par cette dernière en dehors de son temps de travail.

Suite à cette manifestation le Lions Club de Phalsbourg souhaite attribuer un don d'une valeur de 700€ pour les besoins de l'école de Musique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ce don.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **Accepte le don de 700€ du Lions Club de Phalsbourg**
- **Décide que cette somme sera que ce don sera affecté en recette au compte 74 (Dotations et Participations) du budget de la commune**
- **Décide que cette somme sera utilisée par l'école de musique intercommunale dans le cadre de ses activités.**

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. Divers

Mme Odette GULLY s'interroge sur la suite de la commission tourisme et demande quand aura lieu sa formalisation.

Le Président précise qu'un appel à candidature sera réalisé afin de mettre en œuvre cette future commission au courant du mois de septembre.

D'autres élus souhaitent connaître la suite possible au regard de la réunion de la semaine dernière et notamment sur l'intention de l'association touristique de sortir de la gouvernance de la SEM.

Le Président fait un point complet et précise que des discussions vont encore avoir lieu avec l'association et qu'il y a eu effectivement débat lors du comité de direction et de l'assemblée générale sur la stratégie de communication et du budget alloué à cette thématique. Il précise que l'objectif est de concentrer à ce stade les moyens pour opérer les investissements indispensables à la modernisation de l'équipement avant de se lancer sur un plan de communication. Il rappelle néanmoins que plusieurs actions se sont déroulées notamment à destination des opérateurs de bus de tourisme et que la presse a plutôt été très présente ces derniers mois sur le site avec d'excellents retours.

Il ajoute que l'année dernière la SEM a enregistré un bénéfice d'environ 57 000€ en 2016 et que les perspectives 2017 sont sur des évolutions positives de l'ordre de 20% par rapport à l'année passée.

Il précise enfin que le bilan 2016 de la SEM sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

La séance est levée à 20H40

Le secrétaire de séance
Laurent BURCKEL

Le président,
Dany KOCHER